



Jeune permis excès de vitesse, sauvez mon permis

Par **jaouad45**, le **05/07/2017** à **13:09**

Bonjour,rrnrnJe suis jeune permis et j'ai fait un excès de vitesse de 52 km/h sur autoroute (limité 110 retenu 162). J'ai été arrêté le 02/07/2017 avec 6 points/6 Points et j'arrive à 1 ans de permis le 28/07/2017 avec donc 2 points en plus soit 8 points/8.rrnrnQue faire pour retarder la procédure pour qu'elle atteigne la bonne date ? afin de perdre 6 points mais donc en garder 2 ?rrnrnJ'ai reçu le courrier de suspension administrative aujourd'hui : 5 mois.rrnrnJe n'ai ni reconnu l'infraction, ni signé. J'ai été entendu directement par la brigade qui m'a arrêté.rrnrnMerci.

Par **jos38**, le **05/07/2017** à **14:17**

bonjour. vous pouvez toujours contester le courrier reçu aujourd'hui. ce n'est pas parce que vous n'avez pas reconnu l'infraction ni rien signé que vous aurez gain de cause. vous auriez été flashé par un radar automatique, vous auriez pu à la rigueur prétendre que ce n'était pas vous au volant mais en l'occurrence vous avez été pris en flagrant délit et pas pour 5 km au-dessus de la vitesse autorisée ...

Par **chaber**, le **05/07/2017** à **15:01**

bonjourrrnrnle lien ci-dessous répondra à votre questionrrnrn

<https://www.permisapoints.fr/infraction-et-legislation/retrait-de-points>rrnrn" Au moment du

paiement de l'amende : les points sont retirés du permis de conduire"

Par **joss38**, le **05/07/2017** à **15:36**

bonjour. après les 5 mois de suspension administrative, il restera 2 points en sachant qu'un feu rouge grillé enlève 4. il vaudrait mieux faire un stage de récupération

Par **Lag0**, le **05/07/2017** à **16:26**

Bonjour chaber,
Attention, on est ici dans le cas d'une contravention de 5ème classe, donc jugement. C'est la date du jugement devenu définitif qui déclenche le retrait de points, pas le paiement de l'amende.

Par **kataga**, le **06/07/2017** à **04:01**

+1 rnd'autres erreurs d'ailleurs dans cette page ...
les centres de stages sont-ils crédibles ??

Par **Maitre SEBAN**, le **11/07/2017** à **14:55**

Bonjour,
Les points ne seront retirés qu'après que vous ayez été jugé par le tribunal de police, que ce soit en audience ou par le biais d'une ordonnance pénale.
Il est donc fort probable que ce soit après le 28 juillet donc pas d'inquiétude.
La décision du tribunal de police prendra le relais de la décision administrative et si la suspension est plus courte, vous pourrez récupérer votre permis avant (si toutefois le jugement intervient avant la fin des 5 mois de suspension de permis de conduire) et si elle est plus longue, vous n'aurez que le reliquat à effectuer.
Je reste à votre disposition pour plus d'informations.
Cdt,
Me SEBAN, Avocat à la Cour
<http://www.maitreseban.fr>
[avocat permis de conduire](#)